

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BEAUVAIS - 6001 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 13/10/2025 - 5179 - 2021 B 00567 - 900 762 659 - 4M GROUP

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

N° 15948*07

Désignation de l'entreprise		SAS 4M GROUP		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		745 RUE DE CLERMONT		60840 BREUIL-LE-SEC	
SIRET		9 0 0 7 6 2 6 5 9 0 0 0 1 0			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent* 12	
				Exercice N clos le	
				3 1 1 2 2 0 2 4	
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions	
		1		2	
				Net	
				3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations { Fonds commercial *	010		012	
	incorporelles { Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *	028		030	
	Immobilisations financières * (1)	040	56 608	042	56 608
	Total I (5)	044	56 608	048	56 608
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	
		Marchandises *	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	315	066	315
	Créances { Clients et comptes rattachés *	068		070	
		(2) { Autres* (3)	072	200	074
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	65 113	086	65 113
	Charges constatées d'avance*	092		094	
	Total II	096	65 628	098	65 628
	Total général (I + II)	110	122 237	112	122 237
PASSIF				Exercice N NET	
				1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	44 000		
	Ecart de réévaluation	124			
	Réserve légale	126	4 400		
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132			
	Report à nouveau	134	44 055		
	Résultat de l'exercice	136	20 496		
	Subventions d'investissement	137			
	Provisions réglementées	140			
Total I	142	112 952			
Provisions pour risques et charges		Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	1 200		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169 169)	172			
	Comptes courants d'associés	173	8 085		
	Autres dettes	175			
	Produits constatés d'avance	174			
	Total III	176	9 285		
Total général (I + II + III)		180	122 237		
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Certifié Conforme et original

4M GROUP

SAS au capital de 44 000,00 euros
Siège social : 745 RUE DE CLERMONT 60840 BREUIL-LE-SEC
RCS n°900762659- RCS Beauvais

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025, PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 20 496,49 Euros, du report à nouveau créditeur antérieur pour un montant de 44 055,16 Euros, formant un résultat affectable de 64 551,65 Euros, l'assemblée propose de procéder à l'affectation suivante :

- Aux autres réserves pour 64 551,65 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Dividendes versés ou non au titre des trois exercices précédents

Il est précisé qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite par la société au cours des trois exercices précédents.

Signature



MG NF

4M GROUP

SAS au capital de 44 000,00 euros
Siège social : 745 RUE DE CLERMONT 60840 BREUIL-LE-SEC
RCS n°900762659- RCS Beauvais

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30/06/2025

Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2024

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion, approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 20 496,49 Euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Résolution N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 20 496,49 Euros, du report à nouveau créditeur antérieur pour un montant de 44 055,16 Euros, formant un résultat affectable de 64 551,65 Euros, l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

- Aux autres réserves pour 64 551,65 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite au cours des trois précédents exercices.

Résolution N°3 - Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu le Rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions.

MG-176

Résolution N° 4 - Ratification de la rémunération des dirigeants

- Pour Madame GUEGUEN Marine, l'assemblée générale prend acte qu'aucune rémunération n'est versée.

Elle a pu prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Résolution N° 5 - Filiales et participations

S'agissant des filiales et participations, nous vous avons présenté leur activité lors de notre exposé sur l'activité de la Société.

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations, est annexé au bilan.

Au cours de l'exercice écoulé notre Société a pris les participations suivantes :

- En date du 21 octobre 2024, SCI 4M BUSINESS 998 parts sociales, soit 99.80 % du capital social

Résolution N° 6 - Situation des comptes courants d'actionnaires à la date de clôture

L'assemblée générale constate la situation des comptes courants d'actionnaires, à la clôture de l'exercice, qui se décompose comme suit :

- Un solde Crédeur de 8 085,06 Euros, pour Madame GUEGUEN Marine et Monsieur GUEGUEN Mickael.

Ce compte n'a donné lieu à aucune rémunération.

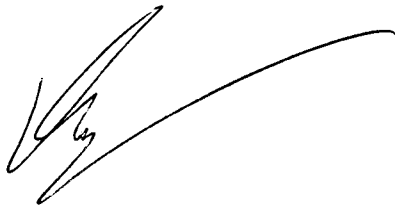
Résolution N° 7 - Délégation de pouvoir

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

Fait à Breuil-Le-Sec

Le 30/06/2025

La Présidence de séance
Madame GUEGUEN Marine



MG MT

4M GROUP

SAS au capital de 44 000,00 euros

Siège social : 745 RUE DE CLERMONT 60840 BREUIL-LE-SEC

RCS n°900762659- RCS Beauvais

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE PROCES-VERBAL DU 30 JUIN 2025

Le 30 juin 2025, les actionnaires de la société 4M GROUP se sont réunis en assemblée générale ordinaire à Breuil-Le-Sec à 18 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Madame GUEGUEN Marine.

La Présidence de l'assemblée constate que :

Sont présents :

-Madame GUEGUEN Marine, propriétaire de 1,00 action, représentant 1 voix, Présidente de la société.

-Monsieur GUEGUEN Mickaël, propriétaire de 8 799,00 actions, représentant 8 799 voix,

Soit au total 2 actionnaires présents, totalisant 8800 Actions sur les 8800 composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence.
- Le rapport de gestion.
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, approbation de ces conventions.
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'ORDRE DU JOUR :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2024.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce.
- Ratification de la rémunération des dirigeants.
- Filiales et participations.
- Situation des comptes courants d'actionnaires à la date de clôture.
- Délégation de pouvoir.

Puis lecture est donnée du rapport de la Présidence.

La discussion est ouverte.

Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

M6/f

Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2024

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion approuve ce dernier, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 20 496,49 Euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 20 496,49 Euros, du report à nouveau créditeur antérieur pour un montant de 44 055,16 Euros, formant un résultat affectable de 64 551,65 Euros, l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

- Aux autres réserves pour 64 551,65 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite au cours du ou des précédents exercices.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 3 - Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu le Rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 4 - Ratification de la rémunération des dirigeants

- Pour Madame GUEGUEN Marine, l'assemblée générale prend acte qu'aucune rémunération n'est versée.

Elle a pu prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

MS 

Résolution N° 5 - Filiales et participations

S'agissant des filiales et participations, nous vous avons présenté leur activité lors de notre exposé sur l'activité de la Société.

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations, est annexé au bilan.

Au cours de l'exercice écoulé notre Société a pris les participations suivantes :

- En date du 21 octobre 2024, SCI 4M BUSINESS 998 parts sociales, soit 99.80 % du capital social

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 6 - Situation des comptes courants d'actionnaires à la date de clôture

L'assemblée générale constate la situation des comptes courants d'actionnaires, à la clôture de l'exercice, qui se décompose comme suit :

- Un solde Crédeur de 8 085,06 Euros, pour Madame GUEGUEN Marine et Monsieur GUEGUEN Mickael.

Ce compte n'a donné lieu à aucune rémunération.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 7 - Délégation de pouvoir

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

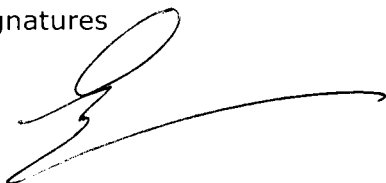
Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 19 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidence et tous les actionnaires présents.

Fait à Breuil-Le-Sec,
Le 30/06/2025

Signatures



MO fit